

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 9 NOVEMBRE 2019

Conseil Municipal n°6-2019

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances dans la salle du conseil, le vendredi neuf novembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente sous la présidence de Bernard DUVERGER, Maire.

Présents : B.DUVERGER, C.DEBRAY, S. DE WITTELEIR, G.PLASSAIS, G.BESNARD, E.LORANCE , F.SELLIER J.M. PERRET.

Absents excusés : S.VACHET (pouvoir à C.Debray) N.CLAUDEL (pouvoir à B.Duverger) C. GRANGE (excusé)

Secrétaire de séance : E. LORANCE

ORDRE DU JOUR :

1/ Intercommunalité : Approbation des rapports de la Commission Locales d'évaluation des charges transférées.

2/ Recensement de la population 2020 :

- Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur
- Désignation d'un coordonnateur d'enquête et d'un coordonnateur adjoint.

3/ Signature de deux conventions avec ENEDIS pour servitude et occupation du sol sur le terrain de l'antenne Mobile.

4/ Commissions et syndicats

5 /Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45.

Le conseil du 18 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité. Il est procédé à la signature du registre et des feuilles d'émargements.

1/ Intercommunalité : Approbation des rapports de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées.

Les impositions perçues par les groupements substitués aux communes pour l'application des dispositions relatives à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux et à la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, sur le périmètre de la communauté de communes implique, à chaque nouveau transfert ou restitution de compétence, la nécessaire évaluation des charges transférées entre les communes et l'EPCI.

Les deux rapports de la CLECT (22 février et 19 septembre) sont examinés ainsi que le tableau récapitulatif des charges évaluées.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinée 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission

Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

Considérant que la CLECT s'est réunie les 20 février et 18 septembre 2019 et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE:

Art. 1 - D'approuver les conclusions des rapports CLECT des 20/02/2019 et 18/09/2019, tels qu'annexés à la présente délibération et portant:

- Evaluation des charges transférées à la communauté de communes au 01/01/2019:
 - Ecrosnes - Transfert du périscolaire (au 01/09/2018)
 - ABSS - Périscolaire de Bleury Saint Symphorien
 - ABSS - Centre multi accueil " la coquille"
 - ABSS - ALSH "les marronniers"
 - ABSS - Structure accueillant l'espace jeunes et le RAM
 - ABSS - Compétence périscolaire enfance, jeunesse et compétence petite enfance
 - ABSS - Sorties scolaires et piscine (SIVOS d'Auneau)
 - Communes d'Aunay sous Auneau, Béville le Comte, Bréchamps, Droue sur Drouette
 - Epernon, Gas, Gué de Longroi, Hanches, Levainville, Lormaye, Néron, Nogent le Roi, Saint Martin de Nigelles - Compétences gestion des milieux aquatiques

- 2. Compétences et intérêts communautaires restitués aux communes au 01/01/2019:
 - Yerrmenonville - Agence postale
 - Villiers le Morhier - Agence postale
 - Nogent le Roi - Gestion de l'école de musique et de danse
 - Nogent le Roi - Soutien matériel (fourniture, matériel spécifique, mobilier) pour les élèves en difficultés (RASED), à la CLIS et aux collectivités membres accueillant des élèves du voyage
 - Nogent le Roi - Gymnase n°2
 - Communes d'Aunay Sous Auneau, Béville le Comte, Châtenay, La Chapelle d'Aunainville,

Le Gué de Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Mondonville saint Jean, Morainville, Vierville - Mise ne oeuvre d'actions de jumelage (Güglingen)

- Communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Lormay, Néron, Nogent le Roi, Les Pinthières, Saint-Laurent-La-Gâtine, Saint-Lucien, Senantes - Création et gestion des parcs éoliens, création d'aménagement cyclables reliant plusieurs communes entre elles, étude de balisage des chemins de promenade
- Communes de Droue sur Drouette, Epernon, Gas, Hanches, Saint Martin de Nigelles - Création et entretien d'itinéraires de promenade et de randonnée dans le cadre du plan départemental, Création et entretien d'aires de repos et de pique-nique
- Commune de Bailleau-Armenonville, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Ecrosnes, Gallardon, Ymeray - Mise en valeur et aménagement de chemins de randonnée
- Communes de Mesvoisins, Pierres, Saint-Piat, Soulaire, Villiers-le-Morhier, Yermenonville - Constitution ou maintien et fonctionnement d'agences postales intercommunales

Art 2 - D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT des 20/02/2019 et 18/09/2019.

Art 3 - D'autoriser en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile de France.

Vote à l'unanimité

2/ Recensement de la population 2020 :

- Création d'un emploi temporaire d'agent recenseur
- Désignation d'un coordonnateur d'enquête et d'un coordonnateur adjoint.

Le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020. La création d'emploi temporaire de l'agent recenseur nécessite une délibération du conseil. La commune perçoit une petite indemnité aidant à sa rémunération. L'agent recenseur doit être disponible pendant cette période et se rendre à deux demi-journées de formation. Caroline DE WITTELEIR a bien voulu accepter cette mission.

Catherine DEBRAY, déjà coordonnatrice d'enquête lors du recensement de 2015, se propose pour cette mission, aidée, pendant ses jours de présence en mairie, de Florence LAUGERAY, coordonnatrice d'enquête adjointe. Le conseil approuve cette proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner des coordonnateurs et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

- La création d'un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 16/01/2020 au 15/02/2020.

L'agent recenseur percevra la somme forfaitaire de 650€ bruts pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année.

- De désigner un coordonnateur d'enquête.

- De désigner un coordonnateur adjoint d'enquête.

3/ Signature de deux conventions avec ENEDIS pour servitude et occupation du sol sur le terrain de l'Antenne

Il s'agit de l'installation d'un transformateur nécessaire à l'alimentation de l'Antenne. C.Debray précise au conseil qu'elle a informé le Sous-préfet président le comité de pilotage d'Eure et Loir des travaux équipement en réseau mobile des communes en zone blanche, de l'achèvement des travaux sur la commune de Saint Lucien et dans le même temps, elle a sollicité son intervention afin d'anticiper l'électrification de l'antenne alors projetée le 6 janvier 2020. Elle pense donc que la proposition de signature de ces conventions est une bonne nouvelle pour le raccordement de notre antenne.

Dans le cadre du raccordement de l'antenne FREE, ENEDIS présente 2 conventions à signer :

- une convention de mise à disposition de 20m² sur la parcelle D275 pour l'installation d'un poste de transformation électrique et tous les accessoires alimentant le réseau public d'électricité. Ces derniers faisant partie de la concession.

- une convention de servitude fixant les droits consentis à ENEDIS pour le passage des canalisations souterraines et l'encastrement de 1 ou plusieurs coffrets.

Ces 2 conventions encadrent juridiquement les droits et obligations du propriétaire, indemnités, responsabilités, litiges de chacune des parties.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité donne tous pouvoirs à l'effet de ces conventions au maire et en cas d'empêchement à la 1ère adjointe.

4 / Élagage des Tilleuls de la commune

Monsieur le Maire envisageait de réaliser lui-même l'élagage des tilleuls de la place et de la mairie. Ne trouvant pas cette idée raisonnable, l'adjointe a demandé un devis à Her'vert, l'entreprise lucanoise. Le conseil est tout à fait d'accord sur le fait que grimper dans les arbres une tronçonneuse à la main est particulièrement éprouvant pour sa santé. D'autre part, la commune n'est pas équipée pour assurer cette opération dans le respect des règles de sécurité légales. En conséquence, les élus ne peuvent autoriser notre employé communal à le faire.

Le devis s'élève à 2500 € HT, soit 3000,00 € TTC.

Le montant du devis est identique à l'évaluation que cette entreprise avait faite il y a trois ans.

Le conseil approuve ce devis dont la dépense est inscrite en « Fonctionnement » au budget 2019.

5/ Commissions et Syndicats

- Le Syndicat électrique Territoire d'Énergie :

B.Duverger en est le délégué. Il a été question de la présentation des comptes et des activités de l'année 2019. Le syndicat s'oriente de plus en plus vers une politique de groupement d'achat d'énergie pour les collectivités. L'adhésion à de tels groupements n'est pas intéressante pour la commune compte tenu du montant de sa consommation énergétique, et du fait qu'elle n'a pas de réseau « Gaz ».

- le PLUi :

C. Debray rappelle que l'enquête publique se déroulera du 18 novembre 9h00 au 19 décembre 12h00.

Des affiches sont apposées sur tous les panneaux d'affichage de la commune. Un huissier viendra constater que cet affichage a été fait tel qu'annoncé.

Le fait que le commissaire enquêteur ne tienne pas de permanence dans toutes les communes a fait l'objet d'un débat entre les 12 communes qui ont été mises devant le fait accompli. Après échange, la présence du commissaire enquêteur dans chaque commune entraînerait des frais supplémentaires importants.

Il y a 12 permanences en tout. Chaque habitant peut se référer au feuillet distribué dans toutes les boîtes aux lettres pour prendre connaissance des lieux. Chacun peut consigner ses remarques sur les registres d'observations ou encore les adresser par courrier postal ou électronique aux adresses indiquées.

Dès la fin de la commission d'enquête, fin décembre, une réunion du comité de pilotage se tiendra pour examiner les observations des habitants et des personnes publiques associées.

- La fibre (Syndicat Eure et Loir numérique)

C.Debray ne cesse de relancer. Il lui a été demandé de pointer les adresses non raccordées, ce qu'elle a fait avec Florence, comme elle a pu. Chenicourt ne semble pas encore équipé, même s'il y a eu quelques interventions (poteau, porte câble et passage de certains câbles). Il est plus sûr que chaque administré teste l'éligibilité de sa ligne et signale une éventuelle anomalie en mairie.

Pour le moment, seul SFR peut commercialiser, Orange n'étant pas encore présent.

6/ Questions diverses

- Réception d'un projet de maraîchage Bio sur le territoire de la commune.

Ce terrain, situé route du Moulin et qui s'étend sur 1,2 ha jusqu'à la rivière, est un terrain jusqu'alors en culture céréalière traditionnelle de même que les terrains voisins et ceux de l'autre côté de la voirie.

Il se situe actuellement en zone ND du POS et sera en Zone AP dans le cadre du PLUi.

La zone AP interdit toute implantation agricole. Renseignements pris auprès de la chambre d'agriculture, l'implantation de serres de 1,80 mètre installée de manière permanente s'apparente à une exploitation agricole. Selon la chambre d'agriculture, le label Bio doit répondre à des critères stricts que, selon les élus, cette zone ne semble pas favoriser. L'implantation d'un local, également prévu pour le rangement du matériel, n'est pas davantage autorisée. Plusieurs échanges ont eu lieu avec le maraîcher, très attaché à son projet sur ce terrain qui bénéficie surtout de la proximité de la rivière. Une autorisation de pompage relève cependant de la police de l'eau, ce que cette personne semblait ignorer.

Dans le cadre du PLUi, les élus de Saint Lucien et de Senantes ont souhaité protéger la zone de la vallée de la Matorne, pour sa biodiversité, mais aussi pour la qualité de son paysage et pour ses cônes de vue qui sont d'ailleurs inscrits au PLUi.

Après un débat étayé entre les conseillers et à l'examen du projet, le conseil dit que, s'il est favorable à une culture de proximité Bio, ce terrain est situé dans une zone qu'il a volontairement voulu protéger de toutes constructions ou implantations qui viendraient le dénaturer.

- La fête du beaujolais, le 21 novembre :

E. Lorange, au nom de l'association Saint-lucien en Fête, invite tous les conseillers à assister à ce moment de partage entre lucanois.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h45